

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 avril 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 avril 2023.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, Mme DA SILVA, M. DE ALMEIDA ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, M. HEWAK, M. THUILLIER, Mme CHARPENTIER et Mme BASSELIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Taux communaux d'imposition pour 2023

SV/N° 2023 - 04 – 05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après examen en séance privée des commissions,

M. le Maire donne lecture du rapport de présentation du budget primitif 2023, et propose le maintien des taux d'imposition. Il explique ensuite que M. Vincent Léglantier a déposé une proposition d'amendement portant sur le budget primitif 2023, reçue par courriel le 13 avril 2023 et figurant ci-dessous :

“ Concernant le taux du FB, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de remplacer 22,04% par 20,96% (produit : 1 576 521€)

Concernant le taux du FNB, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de remplacer 7,32% par 6,96% (produit : 16 850€)

Concernant le taux de la CFE, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de remplacer 8,88% par 8,44% (produit : 263 750€)

Concernant le taux de la THRS, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de remplacer 9,72% par 9,24% (produit : 31 066€)

Sous total : 1 888 187€ (- 97 783€) – Produit total 2023 : 3 437 677€

Le produit total primitif reste supérieur de 170 744€ à celui de 2022

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 6
Pour : 21
Contre : 2
Abstentions :

Exposé :

Comme il est indiqué dans le rapport de présentation du budget, les entreprises subissent de plein fouet la crise économique.

Il est donc proposé aux élus de voter une baisse des taux afin que ces taxes restent sensiblement les mêmes pour les contribuables qu'en 2022 malgré une augmentation des bases.

Pour les contribuables, peu importe si l'augmentation de leurs impôts et taxes, et donc la baisse de leur pouvoir d'achat, provient d'une augmentation de la base ou du taux et ceux qui l'ont voté.

Il est donc important de faire en sorte de conserver les mêmes produits.

Comme prévu, c'est le taux du foncier bâti qui a servi de taux pivot pour déterminer les nouveaux taux (baisse générale des taux de 5,1%).”

M. Léglantier ajoute que la promesse de la majorité municipale était de ne pas augmenter les impôts et non pas les taux.

M. le Maire précise qu'il a relevé plusieurs erreurs dans cette proposition d'amendement, à savoir :

- il y a confusion entre l'évolution du total des bases du foncier bâti à Sézanne, qui est effectivement de 5,86 %, et l'actualisation des valeurs locatives, qui s'élève cette année à 7,1 %. Or, c'est cette actualisation qui se répercute automatiquement sur les bases fiscales de chaque contribuable, et va donc mécaniquement augmenter les impôts dus par chaque contribuable, à Sézanne comme partout en France, de 7,1 %
- si M. Léglantier souhaite que les contribuables sézannais paient la même taxe foncière en 2023 qu'en 2022, il faut que le taux du foncier bâti passe de 22,04 % à 20,58 %. Or, il propose un taux de 20,96 %, qui entraînerait, pour les contribuables, une augmentation d'1,85 %
- pour suivre cette proposition et neutraliser l'impact de l'actualisation des valeurs locatives de 7,1 % pour les contribuables sézannais, et dans la mesure où il faut diminuer obligatoirement les 4 taxes, cela entraînerait pour la Ville une perte de recettes d'un peu plus de 131 000 €, et non pas 97 000 € comme indiqué
- M. Léglantier affirme que la Ville percevra encore 170 000 € de plus qu'en 2022, mais il cumule des éléments différents qui ne sont pas comparables, notamment les compensations versées par l'État ; en réalité, cela ferait perdre à la Ville plus de 131 000 €.
- un tel amendement, s'il était adopté, entraînerait une baisse des recettes fiscales, ce qui nécessiterait de préparer un nouveau budget.

M. le Maire demande donc à M. Léglantier de lui indiquer quelles dépenses pourraient être supprimées ou réduites. Il précise par ailleurs que les taux restent modérés à Sézanne, lorsqu'on les compare aux moyennes nationale et départementale et que, d'après les informations obtenues auprès de l'Association des Maires de la Marne, aucune commune dans le département n'a, semble-t-il, décidé de baisser ses taux, plusieurs, au contraire, ayant même décidé de les augmenter.

M. le Maire ajoute qu'il est surpris que M. Léglantier n'ait pas jugé utile de faire une proposition identique lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes, qui maintient les taux au même niveau qu'en 2022, et donc implique une augmentation des impôts de 7,1 % correspondant à l'actualisation des valeurs locatives. Pourtant, là aussi, cela va toucher les contribuables sézannais – deux poids, deux mesures... M. le Maire rappelle en outre que M. Léglantier ne s'était pas non plus opposé, l'an dernier, à la hausse de la TEOM, qui avait pourtant augmenté de 20 %. M. le Maire a remarqué en effet que, contrairement à ce qui se passe en Conseil Municipal, M. Léglantier est toujours étonnamment silencieux en Conseil Communautaire, même lorsque l'exécutif évoque des augmentations de certaines taxes, ou du prix de l'eau ou de l'assainissement...

Concernant les dépenses, M. Léglantier propose de supprimer les frais de mission (5 000 €) ainsi que les 15 % supplémentaires d'indemnités au maire et aux adjoints. Il indique par ailleurs qu'il faudrait connaître l'excédent global de clôture, c'est-à-dire l'épargne brute.

Quant à son absence de réaction en conseil communautaire, il souligne que les élus de la majorité municipale ne s'expriment pas non plus en conseil communautaire.

M. le Maire propose de maintenir les taux. M. Léglantier dit une nouvelle fois que la majorité municipale ne tient donc pas sa promesse. M. le Maire répond que son programme promettait bien de maintenir les taux et non pas les impôts.

M. Adnot note que, dans un premier temps, M. le Maire avait annoncé une hausse du prix de l'électricité d'environ 15 %, et parle maintenant de 35 %, ce qui prouve bien que tout le monde peut se tromper. M. le Maire explique que les informations à ce sujet lui ont été communiquées par le SIEM (syndicat intercommunal d'énergies de la Marne) et que c'est bien une hausse de 15 % qui avait été envisagée en début d'année lors du débat d'orientations budgétaires, mais qu'une communication toute récente du SIEM a depuis lors rectifié ce taux.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Article 1 - rejette l'amendement proposé ci-dessus

Article 2 - décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFP) : 22,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7,32 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 9,72 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8,88 %

Article 3 - charge le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK